

Séance du 12 octobre 2018

Date de convocation : 5 octobre 2018

Date d'affichage : 5 octobre 2018

Le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le cinq octobre deux mil dix-huit à vingt heures trente, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESCHEEMACKER Serge, Maire.

Étaient présents : Serge DESCHEEMACKER, Gérard MIGLIORI, Nathalie BOUDOUL, Daniel FARGET, René BARD (absent pour les délibérations n° 27 et 28 / 2018)

Excusée : Sylvie SIBAUD, Etienne RODIER.

Procuration : Sylvie SIBAUD a donné procuration à Gérard MIGLIORI, Étienne RODIER a donné procuration à Serge DESCHEEMACKER

A été élu secrétaire : Gérard MIGLIORI

OBJET : 27/2018 Décision modificative n° 1 – Budget Communal

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que lors de l'achat du CrossJet, la commune avait fait reprendre la tondeuse achetée en 2016. Lors de l'achat de cette tondeuse, il y avait eu un remboursement de TVA pour un montant total de 294 €.

Étant donné que cette tondeuse a été reprise et que cela date d'il y a moins de 10 ans, la commune de Berbezit doit reverser les 3/5^{ème} (soit 176 €) du montant du FCTVA perçu pour l'achat de ce bien.

Il est donc nécessaire de procéder au virement de crédits suivant afin de pouvoir rembourser ce montant :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-10222 : F.C.T.V.A.	0.00 €	176.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	176.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	176.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	176.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	176.00 €	176.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de valider la décision modificative n°1 du Budget communal telle qu'énoncée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement de 176 € de FCTVA à la Préfecture de Haute-Loire.

Les résultats ont été les suivants :

Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : 28/2018 Transfert de compétences facultatives à la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier a délibéré lors de sa séance du 28 septembre 2018 pour adopter les compétences facultatives suivantes :



3-1- Transport scolaire des élèves des établissements préélémentaires, élémentaires et secondaires pour ses communes membres et des collectivités extérieures dans le cadre d'un conventionnement.

- Gestion du transport à la demande (COLIBRI)

3-2 Gestion, entretien et aménagement des bâtiments hébergeant des services publics : gendarmerie de Langeac et Paulhaguet

3-3- Tourisme :

- Création et aménagement de spots de pleine nature et aires de bivouac le long de la rivière Allier

- Création d'aires de repos, de relais d'informations touristiques et signalisation touristique

3-4 Création, balisage et entretien des itinéraires et circuits de randonnée référencés par la Communauté de Commune

3-5- Éveil musical dans toutes les écoles de la Communauté de Communes et aides aux écoles de musique et dans référencées sur le territoire des rives du Haut-Allier

- Programmation culturelle concertée dans le cadre d'un conventionnement culturel avec la CD 43

- Soutien aux associations et manifestations culturelles et sportives d'intérêt communautaire dans le cadre de la grille d'attribution validée en Conseil Communautaire

- Soutien aux sections sportives dans les établissements scolaires de la CCRHA

- Soutien à l'animation du réseau des bibliothèques/médiathèques du territoire dans le cadre de l'animation et la coordination de projets livre-lecture communautaires

3-6- Sécurité et prévention : contribution au fonctionnement du SDIS 43 sur l'ensemble du périmètre communautaire

Il convient désormais à chaque commune de délibérer dans un délai de 3 mois pour valider le transfert de ces compétences facultatives à la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de transférer à la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier l'ensemble des compétences facultatives énoncées ci-dessus.

Les résultats ont été les suivants :

Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : 29/2018 Délibération d'acceptation du montant d'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Berbezit va percevoir 7 108 € d'attribution de compensation de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer pour accepter le versement de cette somme.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'accepter les 7 108 € d'attribution de compensation qui seront versés par la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier

Les résultats ont été les suivants :

Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : 30/2018 Délibération pour la signature d'une convention de déneigement – Saison 2018/2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la convention de déneigement signée en 2017 n'était valable que pour une durée de 1 an.

Monsieur Bernard SABY se propose à nouveau pour effectuer le déneigement pour la saison 2018/2019. La commune de Berbezit n'a pas reçu d'autres propositions de candidature.

Monsieur le Maire présente le projet de convention de déneigement et souhaite ajouter à la présente convention un horaire de début d'intervention : 5 heures.



Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de déneigement avec Monsieur Bernard SABY, exploitant agricole, pour une durée de 1 an.

ANNEXE N°1 : Circuit de déneigement année 2018/2019

- 1) LE BOURG (U1-U3-U4)
- 2) VOIE COMMUNALE DE SAURON (VC5)
- 3) VOIE COMMUNALE DE BERBEZIT A BOUFFELAURE (VC1)
- 4) LIOTOUR (U5) SI BESOIN
- 5) LA FLOTTE (U6)
- 6) CHEVISSIERE
- 7) BOUFFELAURE
- 8) VOIE COMMUNALE DE LA COMBE (VC4)
- 9) LESTREMOLEDE (VC9)
- 10) VALENTIN (VC7)
- 11) LE BOISSIAL (U7)
- 12) LE COIN - LE FAVIN (Sur demande du Maire)

Les résultats ont été les suivants :

Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : 31/2018 Délibération concernant la demande d'aide financière de l'ADMR

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Commune de La Chaise-Dieu a mis à disposition de l'ADMR un nouveau local pour lequel il a été nécessaire d'effectuer quelques travaux.

L'ADMR a fait parvenir à plusieurs communes dont les habitants sont bénéficiaires des services d'aide à domicile, une demande d'aide financière pour la prise en charge de ces travaux d'investissements.

Le coût des travaux réalisés s'élèvent à 5 354.37 €.

Il avait été évoqué par la mairie de La Chaise-Dieu les modes de participation suivants :

- Partager cette somme de manière égale entre les 10 communes concernées
- Participer à hauteur de 2.00 € / habitant considérant qu'il y a environ 1 924 habitants sur l'ensemble des 10 communes concernées
- Participer à hauteur de 2.50 € / habitant pour les communes qui ne prennent pas en charge le fonctionnement, allégeant ainsi la part due par la Commune de La Chaise-Dieu.

La commune de La Chaise-Dieu participe pour 1 500 €, Bonneval 160 €, Cistrières 380 €, Connangles 380 €, St Pal de Senouire 330 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de participer à la rénovation du nouveau local de l'ADMR avec une aide financière de 125 €
- Décide que si le siège de l'ADMR venait à quitter La Chaise-Dieu, la commune de Berbezit demanderait le remboursement des sommes allouées.

Les résultats ont été les suivants :

Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : 32/2018 Délibération d'autorisation de signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes avec le CDG43 en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

- que les articles 43 de l'ordonnance n° 2015-899 et 39 et suivants du décret n° 2016-360 imposent aux personnes publiques de recevoir par voie électronique les candidatures et les offres des entreprises



soumissionnaires lors de la passation d'un marché public de plus de 90 000 € HT (seuil abaissé à 25 000 € au 1er octobre 2018) ; aucun avis de publicité ne peut désormais contenir d'interdiction ;

- que le Centre de gestion coordonne un groupement de commandes jusqu'au 31 décembre 2020 permettant de disposer d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics (profil acheteur) mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;
- que le Centre de gestion propose d'adhérer à ce groupement de commandes en vue de se conformer ainsi aux nouvelles obligations réglementaires ;
- qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article Article L 2122-21

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'accepter la proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de Gestion
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à y engager les frais relatifs
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme

Les résultats ont été les suivants :

Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : 33/2018 Délibération de destination des coupes de bois exercice 2019 – section de Berbezit et section du Boissial

Sur proposition de l'ONF, conformément au programme de coupes et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe pour les coupes de bois de l'exercice 2019, les destinations suivantes :

1. LA VENTE :

Forêt (dénomination)	Parcelle	Nature de la coupe	Surface à parcourir (ha)	Vente sur pied ou façonnée
Sectionale de Berbezit	2	IRR	3.37	Sur pied
Sectionale de Berbezit	8	IRR	2.61	Sur pied

2. LE REPORT (à une année ultérieure à définir ultérieurement) :

Forêt (dénomination)	Parcelle	Nature de la coupe	Surface à parcourir (ha)	Report
Sectionale du Boissial	6	IRR	4.56	Date ultérieure
Sectionale de Berbezit	1	IRR	4.32	Date ultérieure

Les résultats ont été les suivants :

Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : 34/2018 Délibération concernant la demande d'agraine sur une parcelle appartenant à la section de Berbezit

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la commission d'agraine s'est réunie et a décidé à la majorité d'exercer pour la période 2018/2019 un agraine sur la parcelle cadastrée section A n°1116 appartenant à la section de Berbezit.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer concernant cette demande d'autorisation.



Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de ne pas autoriser l'agrainage sur la parcelle cadastrée section A n° 1116 appartenant à la section de Berbezit
- Charge Monsieur le Maire d'en informer les services de la Préfecture et les membres de la commission d'agrainage.

Les résultats ont été les suivants :

Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : 35/2018 Délibération concernant la non-exploitation des lots d'affouages attribués en 2013

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le lot de coupe d'affouage attribué en 2013 à Monsieur et Madame BRUN n'est toujours pas exploité.

Monsieur le Maire rappelle que la règle établie lors du précédent mandat, définissait une exploitation des lots au plus tard en avril 2015.

Considérant que Monsieur et Madame BRUN se sont engagés par courrier à exploiter leur lot de bois attribué lors de la coupe d'affouage de 2013,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de laisser à Monsieur et Madame BRUN jusqu'au 31 décembre 2018 pour exploiter son lot de bois attribué lors de la coupe d'affouage de 2013,

Les résultats ont été les suivants :

Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : 36/2018 Rajout délibération à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rajouter la délibération suivante à l'ordre du jour :

- Désignation d'un délégué suppléant à la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Décide de rajouter la délibération énoncée ci-dessus à l'ordre du jour

Les résultats ont été les suivants :

Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : 37/2018 Désignation d'un délégué suppléant à la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier que lors de sa séance du 28 septembre 2018 a délibéré afin que chaque commune puisse désigner un délégué suppléant à la CLECT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Décide de désigner Gérard MIGLIORI comme délégué suppléant à la CLECT.

Les résultats ont été les suivants :

Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

